



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2000
Français
Original: anglais/arabe/espagnol

Cinquante-cinquième session

Point 73 k) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet :

transparence dans le domaine des armements

Registre des armes classiques

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| II. Informations communiquées par les gouvernements | 2 |
| IV. Informations reçues des gouvernements sur les achats liés à la production nationale et aux dotations militaires | 2 |
| Annexe I. Vues exprimées par les gouvernements conformément au paragraphe 4 a) de la résolution 54/54 O de l'Assemblée générale..... | 3 |

II. Informations communiquées par les gouvernements

A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements¹

| <i>État</i> | <i>Informations sur les exportations</i> | <i>Informations sur les importations</i> | <i>Explications fournies dans la note verbale</i> | <i>Informations générales</i> |
|-------------------|--|--|---|-------------------------------|
| Lettonie | Néant | Néant | | Non |
| Qatar | | Néant | | Non |
| Trinité-et-Tobago | Néant | Néant | | Non |

¹ Avec les informations communiquées par la Lettonie, le Qatar et Trinité-et-Tobago, les réponses des gouvernements sont portées au nombre de 87.

IV. Informations reçues des gouvernements sur les achats liés à la production nationale et aux dotations militaires

Espagne

Achats liés à la production nationale

| <i>A</i> <i>Catégorie (I-VII)</i> | <i>B</i> <i>Nombre de pièces</i> | <i>Remarques</i> | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------|
| | | <i>Description de la pièce</i> | <i>Observations</i> |
| II. Véhicules blindés de combat | 14 | Véhicule blindé de combat d'infanterie « Pizarro » | Reçu/enregistré en 1999 |
| VI. Navires de guerre | 3 | 2 démineurs équipés du détecteur, « Segura » et « Sela », 1 navire logistique, « Camino Español » | Reçu/enregistré en 1999 |

Arménie

Dotations militaires

| <i>A</i> <i>Catégorie (I-VII)</i> | <i>B</i> <i>Nombre de pièces</i> | <i>Remarques</i> <i>Observations</i> |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Chars de bataille | 102 | |
| Véhicules blindés de combat | 204 | Le 31 août 2000, 58 véhicules blindés de combat, conformément au Traité FCE, ont été réaffectés aux forces de sécurité intérieure. Le nombre effectif de véhicules blindés de combat des forces armées arméniennes s'élève donc à 146 . |
| Systèmes d'artillerie de gros calibre | 229 | |
| Avions de combat | 6 | |
| Hélicoptères d'attaque | 7 | |

Annexe I

Vues exprimées par les gouvernements conformément au paragraphe 4 a) de la résolution 54/54 O de l'Assemblée générale

Qatar

[Original : arabe]
[22 août 2000]

Les États Membres situés dans des régions de conflit devraient être priés de présenter plus souvent qu'une fois par an des rapports contenant des informations à porter au Registre.

Les États qui exportent du matériel nucléaire devraient être priés de communiquer le nom des pays à destination desquels ce matériel est exporté afin de faciliter le recensement de celui-ci et le contrôle de toute tentative visant à la mise au point de systèmes nucléaires dans ces pays.

Nous soulignons qu'il importe que les informations communiquées par les États Membres soient analysées et comparées, notamment en ce qui concerne le pays d'origine (État exportateur), en vue de limiter la fréquence des transferts d'armes de pays à certains autres pays, qui contribuent à exacerber les tensions et à attiser les conflits en cours sur le territoire des États importateurs.